

Sainte-Thérèse, le 4 août 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 5 69 903 correspondant à
l'adresse 1372, chemin d'Oka à Oka
V/Réf : 21 5428.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 21 juillet dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 4 novembre 2008, 2 pages
2. Autorisation du 4 novembre 2008, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 27 février 2009, 5 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès
à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce
recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12)

Sainte-Thérèse, le 4 novembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Industries Okaply ltée.
1372, chemin Oka
Oka (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7610-15-01-02428 10
400533138

Objet : Exploitation d'une usine de transformation de panneaux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 octobre 2008, reçue le 14 octobre 2008 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de transformation de panneaux sur les lots 179-12, 180-51, 179 Ptie et 180 Ptie, cadastre de la paroisse de l'Annonciation du Lac-des-Deux-Montagnes, ville de Oka, MRC Deux-Montagnes.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 7 octobre 2008 et signé par **art. 53-54** 13 pages et 16 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02428 10
400533138

Le 4 novembre 2008

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

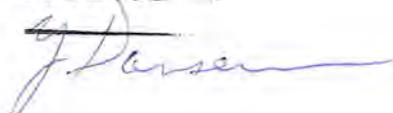
Pour la ministre,



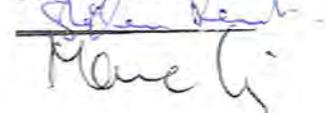
PR/YD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ ...



RECOMMANDE PAR



Sainte-Thérèse, le 4 novembre 2008

AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 48)

Industries Okaply ltée.
1372, chemin Oka
Oka (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7610-15-01-02428 11
400533149

Objet : Installation de dépoussiéreurs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 octobre 2008, reçue le 14 octobre 2008 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de 2 dépoussiéreurs à sacs filtrants sur les lots 179-12, 180-51, 179 Ptie et 180 Ptie, cadastre de la paroisse de l'Annonciation du Lac-des-Deux-Montagnes, ville de Oka, MRC Deux-Montagnes.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 7 octobre 2008 et signé par [art. 53-54](#) 13 pages et 16 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

AUTORISATION

(Article 48)

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-02428 11
400533149

Le 4 novembre 2008

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

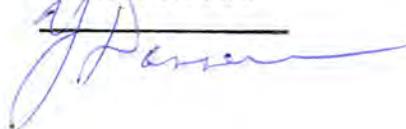
Pour la ministre,



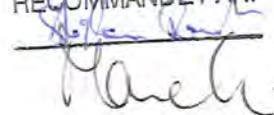
PR/YD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



1. Identification

Date de l'inspection :	2009-02-27	Heure d'arrivée: 10h00	Heure de départ : 10h40
Date de rédaction :	2009-03-02	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02428-03	
Technicien, technicienne : Alexandre Giroux		Accompagné, de : N/A	
No intervention (SAGO) : 300485578		No document (SAGO) : 400562651	
Municipalité : Oka		Titre: Industires Okaply ltée.	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le respect du CA délivré le 04 novembre 2008 concernant l'exploitation d'une usine de transformation de panneaux.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200224442

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :
1372, Chemin Oka
Oka (Québec)
J0N 1E0

Coordonnées UTM NAD 83:
18 T 0576266 X
5038709 Y

Adresse postale (si différente) :

No du lieu (SAGO): X2107579

Type de lieu : industrie

Responsable du lieu :

No intervenant (SAGO) : Y1300247

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Maurice Dagenais	Vice-président	(450) 479-8341

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
X photos	4		<input type="checkbox"/> eau		
X croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
plan			<input type="checkbox"/> sol		
carte			<input type="checkbox"/> flore		
X facture	1	Veolia 10 novembre 2008	<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Faits constatés sur le terrain**Programme de vérification :**

Vérifier le bon fonctionnement du dépoussiéreur (absence de poussières visibles à la sortie). Vérifier une fois par 2 ans la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Inspection :

Le Vice-président de l'entreprise m'accompagne lors de l'inspection. Il m'informe que l'entreprise à déménagée ses équipements du local de Laval à celui-ci dans les jours suivant l'émission du certificat d'autorisation soit au début du mois de novembre 2008.

Constat fait à l'intérieur de l'usine :

- Au moment de l'inspection, il y a environ 15 employés au travail. Le Vice-président m'informe que l'usine fonctionne à sont plein rendement.
- Je constate qu'il n'y a aucune accumulation importante de poussière sur le plancher et sur les équipements. L'intensité lumineuse dans toute l'aire de production est suffisante pour distinguer tous accumulations (**voir photo 1**).
- Tous les équipements sont en fonction et je discute aisément avec le Vice-président sans être dérangé par le bruit. Je constate que les murs extérieurs de l'aire de production sont recouverts d'une matière grise et rugueuse.
- Les 2 dépoussiéreurs sont en fonction. Le vice-président m'informe que le dépoussiéreur numéro 1 de marque **23-24** est relié aux équipements suivants :
 - une encolleuse
 - une plaqueuse contour PVC
 - une plaqueuse de chants foil
 - un profileur
 - deux scies
 - une brosse
 - une plaqueuse de chants PVC

Il m'informe également que le dépoussiéreur numéro 2 de marque **art. 23-24** est relié à deux scies à panneaux et deux plaqueuses. De plus, des employés d'une firme spécialisée travaillent présentement à installer un centre d'usinage sur le dépoussiéreur numéro 2. Cet équipement est prévu au certificat d'autorisation.

- L'air qui a circulé dans les dépoussiéreurs est présentement re-circulé à l'intérieur de l'usine. L'extrémité des conduits est couverte d'un grillage. Je constate qu'il n'y a pas d'accumulation de poussière sur les grilles et sur les équipements du secteur (**voir photo 2**).
- Je fais le tour complet de l'aire de production est de entrepôt de livraison et je ne constate aucune matière résiduelle dangereuse. Le vice-président m'informe qu'il n'y a aucun entreposage de matière dangereuse résiduelle puisque les vidanges d'huiles sont effectuées au moment où l'entreprise **23-24** vient chercher les huiles usées pour Okaply (**voir facture**).

Constat fait à l'extérieur de l'usine :

- je constate 2 dépoussiéreurs en fonction qui sont visiblement hermétique. Il n'y a aucune accumulation de poussière sur la neige. Le vice président m'informe que le dépoussiéreur numéro 1 de marque Murphy est de couleur brune et le bâti est plus court que le dépoussiéreur numéro 2 de marque **23-24**. Le dépoussiéreur numéro 2 est de couleur noir (**voir photo 3**).
- Les poussières sont accumulées dans un conteneur ouvert sous les dépoussiéreurs. Ce conteneur est entreposé à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Je constate une petite accumulation de poussière sur le sol à côté du conteneur mais aucune à l'extérieur du bâtiment (**voir photo 4**). Le vice président m'informe que sont entreprise dépose des retailles de bois sur les poussières pour éviter qu'elles soient remise en suspension dans l'air lors du transport effectué par l'entreprise multi recyclage.
- Je fais le tour extérieur du bâtiment de l'usine ensuite, je regarde à l'intérieur des entrepôts extérieur et je ne constate pas de matière résiduelle dangereuse.

Autre vérification après l'inspection :

Selon le répertoire des titulaires de permis - Matières dangereuses résiduelles du site Internet du MDDEP, **art. 23-24** est titulaire d'un permis pour le traitement d'émulsions, de solutions huileuses et de tissus absorbants qui valide jusqu'au 30 octobre 2012.

Date de l'inspection : 2009-02-27

No dossier : 7610-15-01-02428-03

3. Conclusion

Selon mes constats visuels, les 2 dépoussiéreurs fonctionnent correctement. De plus, les matières dangereuses résiduelles sont transportées et éliminées par une entreprise qui est titulaire d'un permis à cette fin. Bref, au moment de l'inspection l'entreprise Okaply respect le certificat d'autorisation du 04 novembre 2008.

4. Recommandations

- aucune

Rédigé par : Alexandre Giroux

Secteur : Municipal,
hydrique et industriel

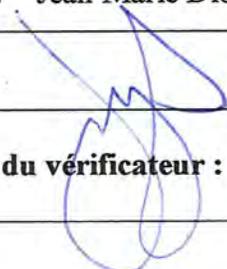
Signature : 

Date : 2009-03-02

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie Dion

Secteur : Agricole et industriel

Signature : 

Date : 2009-03-04

Commentaires du vérificateur :

7. Photos feuille contact



2009-02-27 001 .jpg



2009-02-27 002 .jpg



2009-02-27 003 .jpg



2009-02-27 004 .jpg



2009-02-27 005 .jpg



2009-02-27 006 .jpg



2009-02-27 007 .jpg



2009-02-27 008 .jpg



2009-02-27 009 .jpg



panoramique 6-7-8 .jpg

8. Croquis

